



Association d'Intérêt Local de Manissieux – Mi-Plaine La Fouillouse

Place Honoré de BALZAC
69800 ST-PIEST

Site: <http://mafourmi.free.fr> , EmA.I.L.: mafourmi@free.fr,



Contact :

Michel D'Aliesio

Président de l'A.I.L de Manissieux Mi-Plaine Fouillouse

Salle MILLAN

Place Honoré de Balzac 69800 Saint-Priest

Tél : 06-77-03-88-84

E-mail : ailm.communication@gmail.com

Saint-Priest le 21 février 2015

A l'attention de M le Commissaire Enquêteur

Objet :

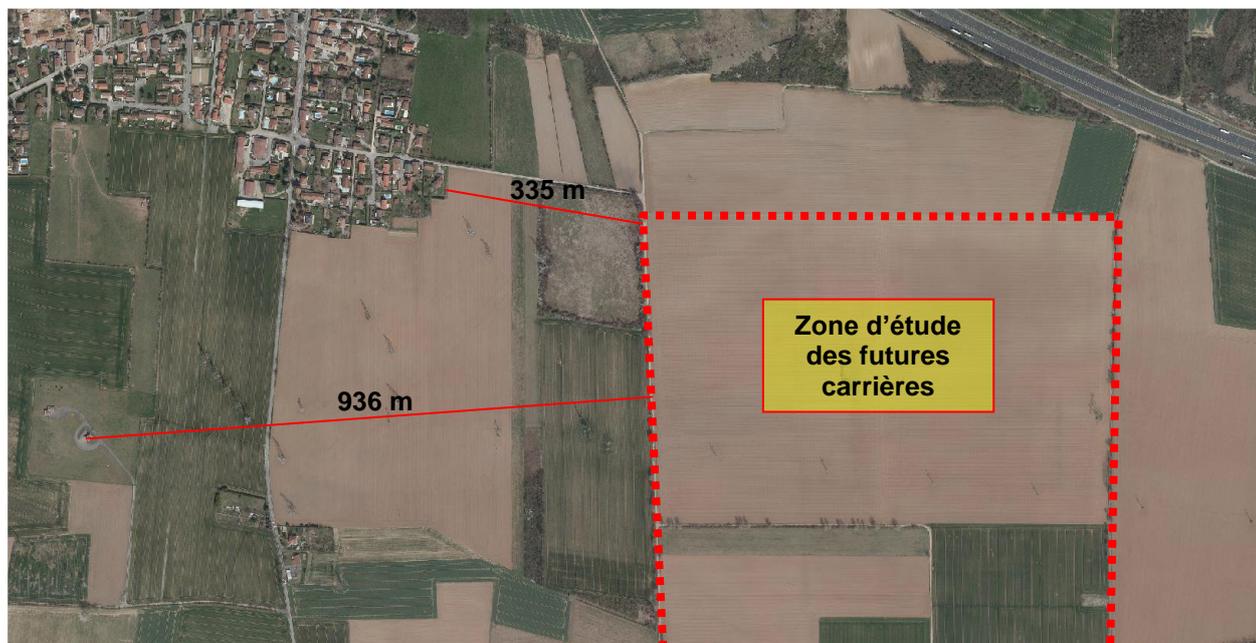
Projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations associées par la société Est Lyonnais Granulats sur la commune de St Bonnet de Mûre : avis et arguments d'habitants riverains de Saint-Priest, hameau de La Fouillouse

M Le Commissaire Enquêteur,

XXX habitants du hameau de la Fouillouse, associés à leur Conseil de Quartier et à l'Association d'Intérêt Locale (AIL) de Manissieux Mi Plaine La Fouillouse s'opposent à l'implantation des carrières de Est Lyonnais Granulats sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure faisant l'objet de la présente enquête publique.

Vous trouverez ci-après les éléments détaillés concernant les nuisances, risques et pollutions qui motivent cet avis. Il convient avant toute chose de rappeler deux éléments de contexte essentiels :

- Le projet se situe dans la zone de protection éloignée du puits de captage de l'est Lyonnais des 4 Chênes de Saint-Priest et à moins de 1000 mètres du puits.
- Le projet se trouve à moins de 340 mètres des premières habitations.



SECTIONS DE L'AIL : Amitié 3^{ème} age - Artistes Manissiens - Conscrits - Communication - Cyclotourisme
Escrime - Environnement - Gymnastique - Foot Loisir - Informatique - Loisirs créatifs - Tennis
Place Honoré de Balzac - 69800 Saint-Priest -

Pour le respect de l'environnement merci de n'imprimer qu'en cas de nécessité ce document.

Plusieurs éléments de risques, pollution ou nuisances majeurs justifient l'opposition des habitants à ce projet :

1. Des nuisances sonores importantes pour les riverains

L'exploitation de granulats génère des nuisances sonores importantes qui sont liées aux circulations d'engins d'une part et aux processus d'exploitation d'autre part. Ces nuisances qui ont lieu en journée sont également, selon le mode d'exploitation, présentes la nuit (concassage, centrale à béton...).

Située à moins de 350 mètres des habitations, la carrière aura un impact considérable sur l'ambiance sonore du quartier. Malgré des valeurs d'émergence de bruit estimées par l'étude d'impact comme conforme aux exigences réglementaire, il convient de rappeler que ces nuisances viennent s'accumuler à un contexte sonore déjà impactant et ne sauraient donc être considérées isolément.

Par ailleurs, comme le souligne l'avis de l'autorité environnementale, la phase de décapage n'est pas prise en compte dans l'étude d'impact, qui sous-estime donc le niveau d'impact.

Enfin, le quartier impacté est un quartier résidentiel, où les espaces extérieurs sont largement utilisés, y compris à proximité de la zone de projet : l'impact sonore y sera donc considérable et ne doit pas se réduire à une considération de la nuisance sonore à l'intérieur des habitations.

2. Emissions de poussières

Les émissions de poussières sont importantes pour une exploitation de carrières à ciel ouvert. Là encore, la proximité des habitations engendre des impacts importants.

Les poussières générées sont à l'origine d'impacts sanitaires importants sur la **santé publique** : **CF éléments fournis par AMAR**

Par ailleurs, les poussières, liées à l'exploitation et aux circulations, se déposent sur la végétation naturelle et agricole générant une mortalité des plantes par asphyxie.

3. Risque pour les riverains et les promeneurs

De nombreuses familles avec plus de 500 foyers habitent le hameau de la Fouillouse les champs situés aux alentours servent de lieux de promenades pédestres et cyclistes. Cette zone est également beaucoup utilisée par les chasseurs. De nombreux risques tels que noyades, danger de circulation avec les engins de chantier sont répertoriés sur le site de <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>.

4. Risque de pollution de la nappe phréatique :

La zone de protection éloignée protège la nappe phréatique de toutes pollutions grâce en partie au filtrage de l'écorce de graviers qui n'est dans ce secteur que de 18 mètres.

L'exploitation de la carrière engendrera une mise à nue de la nappe par la disparition du filtre créé par les graviers. Cette mise à nue rend bien évidemment la nappe très sensible à une pollution accidentelle et fait peser un risque extrême pour plus de 120 000 personnes de l'Est Lyonnais alimentées en eau par le puits de captage des 4 Chênes. La proximité de ce puits, essentiel à l'alimentation en eau potable de la Métropole Lyonnaise, constitue un facteur aggravant de risque pour ce projet en particulier par rapport aux autres exploitations de granulats situées dans la plaine d'Heyrieux, plus éloignées de ce point sensible.

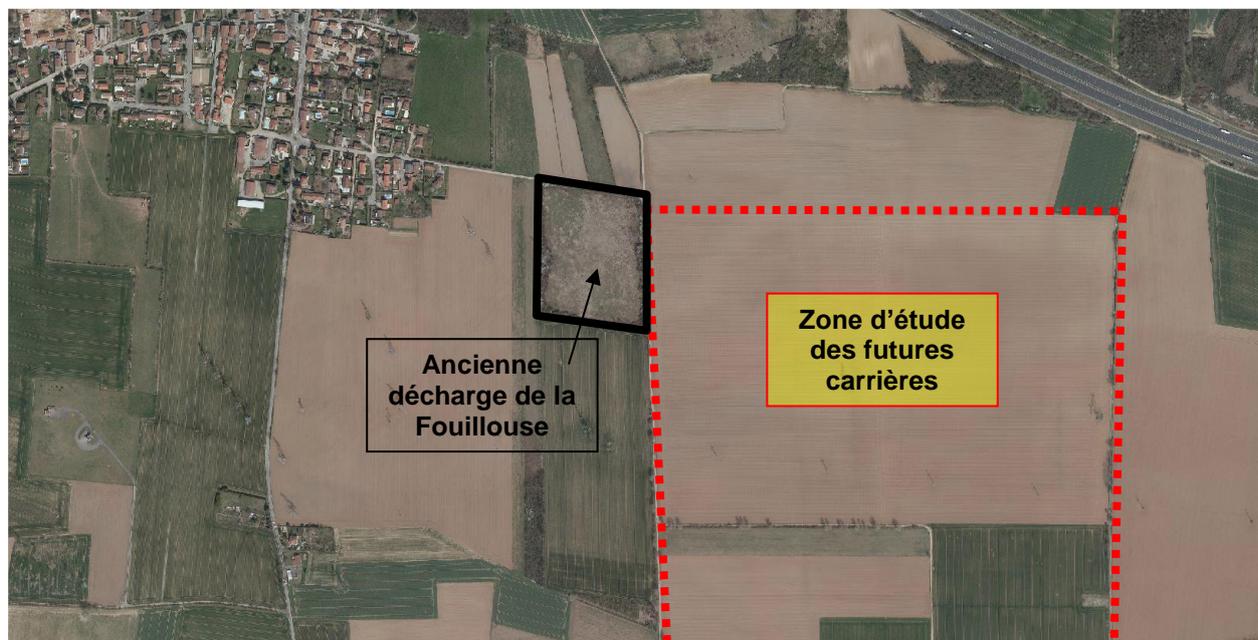
La surveillance qualitative prévue par le projet ne répond pas à cet enjeu dans la mesure où cette surveillance ne peut que constater une altération suite à une pollution et en aucun cas prévenir cette pollution. De même, les mesures prises pour isoler la nappe des sources de pollutions ne concerne que la plateforme de ravitaillement, les circulations d'engins en fond de fouille pouvant générer, en cas d'accident, des pollutions tout aussi dramatiques.

Par ailleurs, le projet d'exploitation se situe à moins de 10 mètres de l'ancienne décharge de la Fouillouse.

Et des risques d'effondrement peuvent mettre à nue les futs chimiques stockés :

1.3.1.1.9 Risques d'instabilité de terrain

La création d'une excavation peut conduire à des éboulements au niveau des fronts par décompression du terrain en place. La tenue naturelle des terrains, en raison de l'abondance de la matrice sableuse qui assure une bonne cohésion au matériau, induit un risque de cette nature très localisé et d'ampleur très réduite (détachement d'amas sableux ou sablo-graveleux de quelques décimètres cubes sur quelques centimètres de largeur).

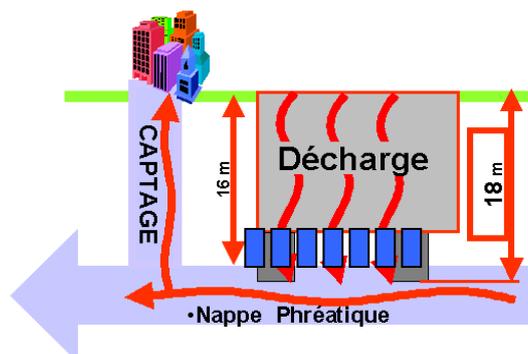


Comme nous pouvons le constater sur le plan de situation géographique ci-dessus l'ancienne décharge se situe à proximité immédiate de la zone d'exploitation. Les vibrations engendrées par l'exploitation et le creusement sont susceptibles de créer des désordres dans le sous-sol environnant dont celui de cette décharge. Or sur ce site, ont été successivement déposés des ordures ménagères, des mâchefers et des déchets d'origine inconnue, notamment sous forme de futs susceptibles de contenir des polluants majeurs. Les photos ci-après prises pendant le remplissage de cette décharge illustrent clairement le risque.

Ce site est par ailleurs inventorié par le Ministère dans la base de données BASOL des sites pollués devant bénéficier d'une vigilance particulière et fait l'objet d'un **Comité local d'information et de suivi (CLIS)** depuis l'arrêté préfectoral du 13 avril 1999 de la préfecture du Rhône. Son accès et son environnement sont réglementés.



Le fond de cette décharge baigne de deux mètres dans la nappe phréatique. Tout mouvement de sol présente donc un risque extrêmement important de pollution de la nappe, selon le schéma ci-dessous. Ce risque n'est pas pris en compte par les études préalables.



5. Circulations de camions :

Le hameau de la Fouillouse a déjà connu par le passé les nuisances de camions liées à l'exploitation de l'ancienne décharge et de carrières.



Les circulations de poids lourds ne peuvent être admises, ni sur les voies revêtues (rue des muriers, route de Toussieu), ni sur les voies de desserte agricole (chemin de Bois du Chêne, chemin de Teyzin...). Ces chemins ne sont en effet pas adaptés à cette circulation et sont utilisés à des fins agricole et de loisirs (promenades, VTT, chasse...) qui ne sont pas compatibles avec un usage industriel.

Or, nous savons par expérience, que les circulations prévues au moment du projet sont rarement celles qui sont maintenues pendant les 30 ans d'exploitation d'une carrière. Des ouvertures d'entrée, des voies de desserte secondaires sont généralement aménagées sur les chemins ruraux, sans aucun contrôle.

6. Destruction de la faune et de la flore et détérioration des paysages :

L'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'étude d'impact fait mention de pas moins de 12 espèces protégées présentes sur le site et une dizaine à proximité. La destruction des habitats de ces espèces est irréversible et la perte de biodiversité pour ces espaces est réelle.

Concernant le paysage, l'implantation d'une carrière va impacter fortement les cônes de vue depuis les maisons de la rue des muriers et depuis l'ensemble du hameau. C'est la valeur rurale du paysage qui est impactée et ce, pour des dizaines d'années.

Il s'agit, pour les habitants, d'une perte de valeur importante des espaces avoisinant les habitations et utilisées à des fins récréatives : promenades, VTT, chasse... Cette perte de valeur ne peut être compensée par des mesures de « verdissement » proposée en fin d'exploitation. L'exploitation de la carrière créera une « balafre » paysagère marquant le quartier pour plusieurs décennies.

Pour toutes ces raisons, l'ensemble des signataires ci-après s'oppose de la manière la plus ferme à la réalisation du projet tel qu'il est défini dans les documents mis à l'enquête publique. Les signataires sont conscients du besoin de granulats nécessaire au développement de l'agglomération et du fait que la plaine d'Heyrieux représente un gisement majeur en termes de sables et graviers. Cependant, nous souhaitons attirer l'attention des autorités sur la proximité exagérée de ce projet en particulier avec les habitations et avec des zones à enjeux.

Nous réclamons donc une modification du projet permettant un éloignement des zones habitées, une garantie de préservation des habitants des risques sanitaires, nuisances et pollutions décrites ci-avant.

Nous vous remercions, M le Commissaire Enquêteur, de la prise en compte de l'avis formulé ici par XX personnes, et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le contact des signataires sur ce dossier est Marc REA, président du Conseil de Quartier MAnissieux Mi-Plaine La Fouillouse.

